

COMMUNE DE CHAUMONT



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL -

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le Jeudi 26 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur concertation des élus en place. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Préfecture et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Loyers appartements et locaux communaux, locations de salles, tables et bancs, coupes de bois, etc), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 866 774.35 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 18.3 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 866 774.35 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution depuis 2016 à savoir :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :	2016 : 33 322 €
	2017 : 27 606 €
	2018 : 27 239 €
	2019 : 27 371 €
	2020 : 27 364 €
	2021 : 26 969 €
	2022 : 26 384 €
	2023 : 26 977 €
	2024 : 27 881 €
	2025 : 26 292 €

Il existe quatre principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux : 2024 : 357 547 € - 2025 : 336 149 € - Prévision 2026 : 386 300.14 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les fonds Genevois : 2024 : 115 639 € - 2025 : 124 923 € - Prévision 2026 : 125 000 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations, coupes de bois, etc) à savoir :
 - 2017 : 93 061 €
 - 2018 : 79 257 € (baisse due à la fermeture de l'auberge communale)
 - 2019 : 85 890 €
 - 2020 : 80 235 € (baisse due au covid-19 : fermeture de l'auberge communale)
 - 2021 : 90 099 €
 - 2022 : 101 825 € (augmentation due à une vente de bois conséquente, à la généralisation du prélèvement dans notre parc locatif de l'ensemble de nos logements et d'une absence d'impayés de nos loyers locatifs)
 - 2023 : 114 167.84 € (réajustement des cautions des locataires et augmentation des coupes de bois)
 - 2024 : 87 840.32 € (baisse due à la fermeture de l'auberge communale).
 - 2025 : 89 256.47 €

- b) Les principales dépenses et recettes de la section prévues en 2026 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Dépenses courantes	192 459.96	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	159 008.49	Recettes des services	9 363.47
Autres dépenses de gestion courante	252 671.51	Impôts et taxes fiscalité	566 395.14
Dépenses financières	61 562.34	Dotations et participations	184 680.38
Dépenses exceptionnelles	500.00	Recettes de gestion courante	102 535.36
Atténuations de produits	34 065.00	Recettes exceptionnelles	0
Dotations aux provisions	100.00	Atténuations de charges	3 300.00
Total dépenses réelles	700 367.30	Autres recettes	500.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles	866 774.35
Virement à la section d'investissement	166 407.05	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	866 774.35	Total général	866 774.35

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux prévus pour 2026 sont :

- concernant les ménages
 - Taxe foncière sur le bâti 25.87 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 65.30 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 386 300.14 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 59 680.38 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un hangar communal, à la sécurisation et aménagement d'une voie publique...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement prévue en 2026 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Solde d'exécution investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	166 407.05
Remboursement d'emprunts	125 687.47	FCTVA	73 503.98
Immobilisations corporelles	200 860.00	Solde d'investissement reporté	231 546.67
Travaux en cours	425 197.96	Mise en réserves excédent de fonctionnement	112 287.73
		Taxe aménagement	8 000.00
Autres immobilisations financières	0	Emprunt	160 000.00
Dotations fonds divers	2 000.00	Subventions d'investiss.	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 246.59	Cautionnements reçus	2 000.00
Autre immobilisation Financière		Produits (écritures d'ordre entre section)	5 246.59
Total général	758 992.02	Total général	758 992.02

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

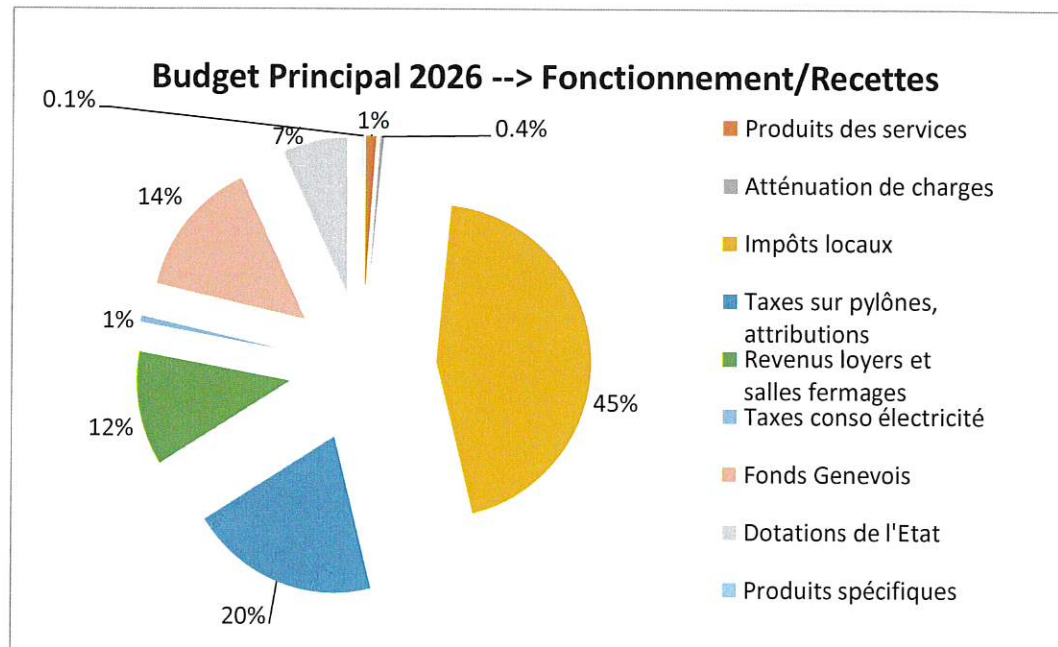
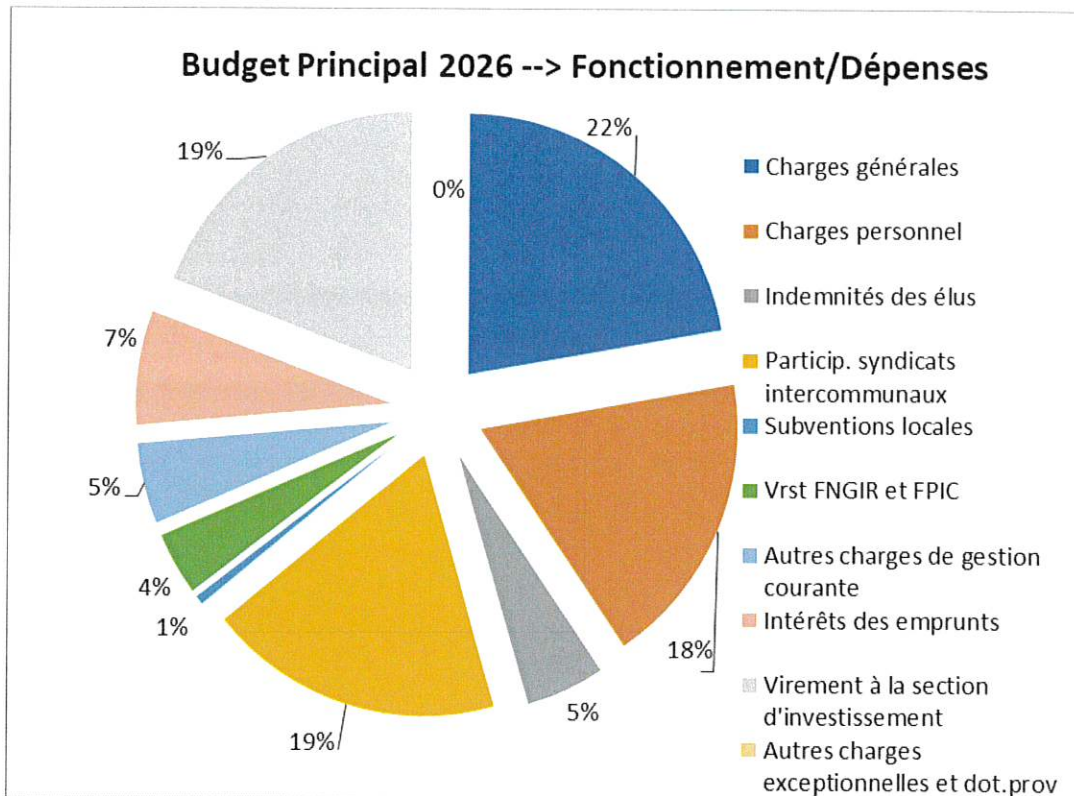
- Aménagement d'une chambre froide à l'auberge communale
- Fin de la sécurisation sur voiries communales
- Fin d'aménagement du terrain communal

d) Les subventions d'investissements prévues :

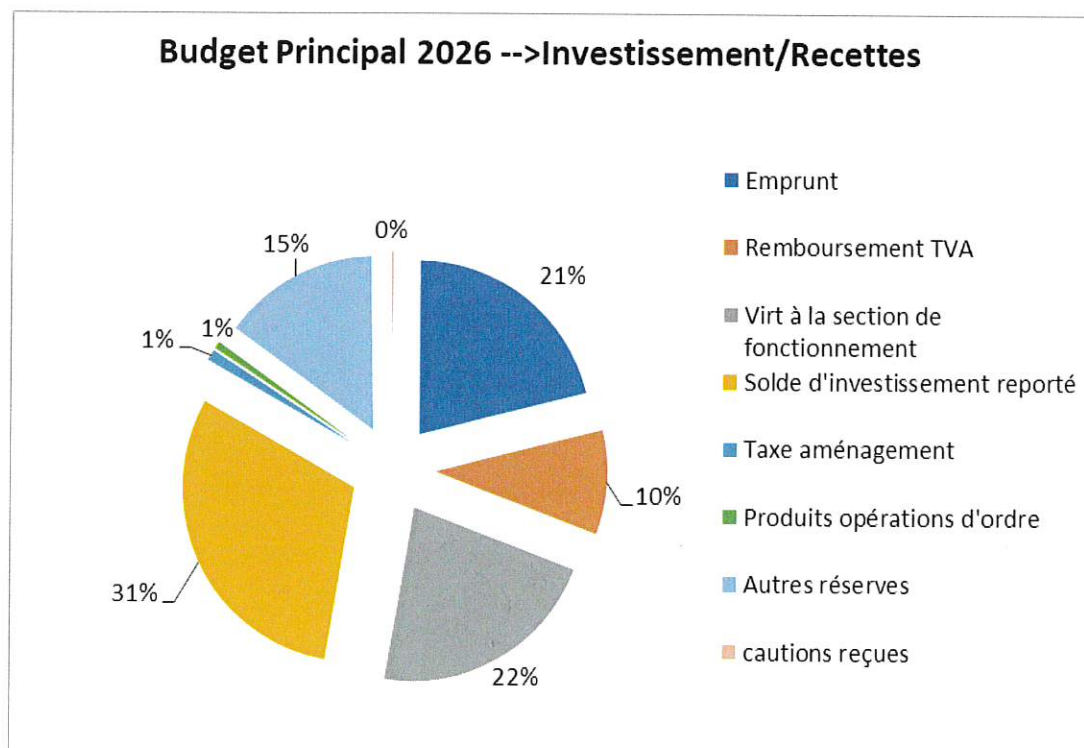
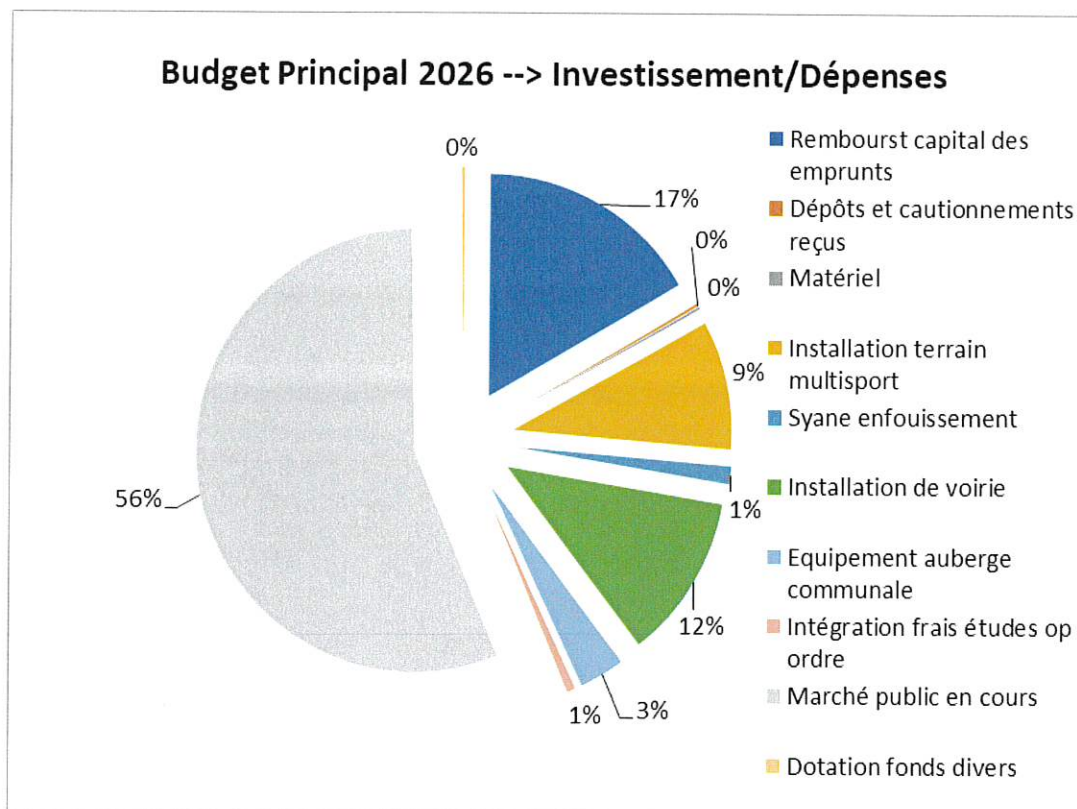
- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département :
- Autres :

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif visuel

a) Dépenses et Recettes de fonctionnement :



b) Dépenses et Recettes d'investissement :



c) Principaux ratios (source Insee : population municipale au 01012026 – 555 habitants)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : $700367.30/555 = 1261.93$ €/habitant

Produits des impositions directes/population : $472681.14/555 = 851.68$ €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement / population : $866774.35/555 = 1561.76$ €/habitant

Dépenses d'équipement brut sur population : $633\ 304.55/555 = 1141.09$ €/habitant

Dette/population : $1\ 623\ 343.83/555 = 2\ 924.95$ €/habitant

DGF/population : $31955/555 = 57.58$ €/habitant

d) Etat de la dette

Le montant total des annuités s'élève à 174 896.39 € pour 2026 soit une augmentation de 21,9 % par rapport à 2025 dû à un nouvel emprunt de 450 000 € pour l'aménagement du terrain et la sécurisation des voiries communales

En 2027, la scission des prêts concernant l'eau pluviale, suite au transfert de compétences à la CCUR, se termineront. Ce qui portera une diminution de l'échéance annuelle globale de la commune à 19 482.06 € en 2028.

Puis en 2028, certains prêts contractés auprès du SYANE se termineront. Ce qui portera une diminution de l'échéance annuelle globale de la commune à 2135.17 € en 2029.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Chaumont, le 04 mars 2026

Le Maire,

André-Gilles CHATAGNAT

